

Agir ensemble pour le climat

Batteries de stockage d'énergie photovoltaïque

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale de pose de capteurs solaires n'implique pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Genre de bâtiment :	<input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant si existant, année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) :	<input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Puissance de l'installation photovoltaïque existante en kW crête (le cas échéant) :	
Puissance du projet d'installation photovoltaïque :	kW crête
Puissance en surplus de la loi sur l'énergie :	kW crête
Nombre de batteries prévues :	
Capacité prévue des batteries en kW/h :	

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Offre détaillée du fournisseur des équipements (descriptif et prix),
- Schéma électrique de l'installation détaillant l'installation photovoltaïque et de stockage ainsi que son dispositif de déconnection du réseau de distribution.

./.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Facture finale et preuve de paiement,
- Rapport de sécurité et protocole de mesures final AC + DC pour les batteries,
- Preuve de la puissance installée en kW crête de l'installation photovoltaïque,
- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes, preuve des kW crête produits par l'installation photovoltaïque en surplus du minimum requis par la loi,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

9. Conditions particulières pour les capteurs solaires photovoltaïques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<p>Batteries utilisées à des fins de stockage, couplées à une nouvelle installation photovoltaïque au-delà du minimum requis par la loi cantonale sur l'énergie ou à une extension d'une ancienne installation.</p> <p>La capacité minimale de stockage de la batterie doit être de 4kWh. La capacité de stockage est plafonnée à 2 fois la puissance en kW crête de l'installation photovoltaïque.</p> <p>En cas de panne du réseau, l'installation photovoltaïque doit pouvoir se déconnecter du réseau de distribution et continuer de charger les batteries (fonction « blackout »).</p> <p>Installateur certifié « Les Pros du Solaire ». Eventuellement d'autres critères sur examen du dossier.</p>	15% du coût de l'installation jusqu'à un maximum de CHF 2'000.-.	Pour informations : site internet de la Commune.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :